

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

**Séance du 20 novembre 2025**

**DCM N° 25-11-20-15**

**Objet : Convention de partenariat entre la ville de Metz et le Lycée de la Communication de Metz dans le cadre du jardin éphémère.**

La Ville de Metz, labellisée 4 fleurs depuis 1992, est reconnue au niveau national pour la qualité de ses espaces verts et de son fleurissement. Tous les étés et depuis 2009, les jardiniers du Pôle parcs, jardins et espaces naturels réalisent un jardin éphémère sur une des places minérales de la ville, avec un thème différent chaque année (les « Emotions en fleurs » en 2025, « Jardins d'ombre - Jardins d'eau » en 2024...).

Après plusieurs réalisations sur la Place de la Comédie, ce sera la place d'Armes qui accueillera le jardin en 2026, sur le thème du siècle des lumières.

Pôle de compétences dans les domaines artistiques, le lycée de la communication forme chaque année des élèves en spécialité arts plastiques dès la classe de Première et jusqu'au baccalauréat, qui, forts de leur formation, poursuivent dans des filières artistiques très variées (écoles d'art, DnMade, classes préparatoires, universités, ...). Certains élèves cumulent la spécialité arts plastiques et l'option arts plastiques ou cinéma-audiovisuel afin de conforter leur profil créatif. Pour ceux qui en avaient la possibilité en seconde, ils étaient déjà inscrits pour la plupart en option arts plastiques ou cinéma-audiovisuel.

Plus spécifiquement, la spécialité arts plastiques permet aux élèves de participer à des projets d'ambition muséale et de réaliser des productions à visée artistique exposées dans des lieux dédiés aux publics divers (par exemple au Musée de la Cour d'or pour la Nuit des Musées, projet national auquel les élèves participent depuis 8 ans).

Après des partenariats noués avec le CFA de Courcelles Chaussy, et l'IUT de Metz, l'idée d'un partenariat entre la Ville de Metz et le Lycée de la Communication a naturellement émergé.

Le projet « Jardin éphémère » sera ainsi proposé aux 44 élèves en classe de première, spécialité arts plastiques, afin de leur offrir une situation pratique de création et d'exposition, avec une plus-value pédagogique.

Concrètement, il s'agira pour les élèves d'une part de réaliser une aide à la visite sous forme d'audioguides en téléchargement gratuit accessibles à tous les futurs visiteurs, et d'autre part de produire des créations plastiques à visée artistique, lesquelles seront installées dans le

jardin éphémère.

Le logo du Lycée de la Communication et la mention du partenariat figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait au jardin éphémère.

La convention jointe en annexe détaille les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet de jardin éphémère 2026 sur la Place d'Armes,

**VU** le projet de convention de partenariat avec le Lycée de la Communication pour la réalisation de contenus multimédias et de productions à visées artistiques, joint en annexe,

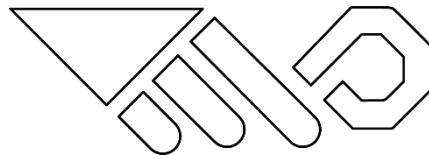
**CONSIDERANT** que le Lycée de la Communication a souhaité s'associer en tant que partenaire à la réalisation du jardin éphémère, réalisé par la Ville de Metz,  
**CONSIDERANT** l'intérêt, pour la Ville de Metz, de développer un partenariat avec le lycée de la Communication de Metz,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de partenariat avec le Lycée de la Communication joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document ou acte relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
---



Lycée de la Communication, Metz

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE LYCÉE DE LA COMMUNICATION DE METZ DANS LE CADRE DU JARDIN ÉPHÉMÈRE

**ENTRE**

**La Ville de Metz**, adresse 1 place d'Armes-Jacques-François Blondel, BP 21025, 57036 METZ CEDEX 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, conseillère déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2025 et arrêté de délégation du 16 mai 2025,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Établissement public local d'enseignement général et technologique nommé Lycée de Communication**, adresse 3, boulevard François Dominique ARAGO 57070 METZ, représenté par Mme Cedat, Proviseur,

Ci-après dénommé « **Lycée de la Communication** »

**D'AUTRE PART**

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

**PREAMBULE**

**La Ville de Metz**, labellisée 4 fleurs depuis 1992, est reconnue au niveau national pour la qualité de ses espaces verts et de son fleurissement. Tous les étés et depuis 2009, les jardiniers du Pôle parcs, jardins et espaces naturels réalisent un jardin éphémère sur une des places minérales de la ville, avec un thème différent chaque année (les « Emotions en fleurs » en 2025, « Jardins d'ombre - Jardins d'eau » en 2024...). Après plusieurs réalisations sur la Place de la Comédie, ce sera la place d'Armes qui accueillera le jardin en 2026.

Pôle de compétence dans les domaines artistiques, le lycée de la communication forme chaque année des élèves en spécialité arts plastiques dès la classe de Première et jusqu'au baccalauréat, qui, forts de leur

formation, poursuivent dans des filières artistiques très variées (écoles d'art, DnMade, classes préparatoires, universités, ...). Certains élèves cumulent la spécialité arts plastiques et l'option arts plastiques ou cinéma-audiovisuel afin de conforter leur profil créatif. Pour ceux qui en avaient la possibilité en seconde, ils étaient déjà inscrits pour la plupart en option arts plastiques ou cinéma-audiovisuel.

Plus spécifiquement, la spécialité arts plastiques permet aux élèves de participer à des projets d'ambition muséale et de réaliser des productions à visée artistique exposées dans des lieux dédiés aux publics divers (par exemple au Musée de la Cour d'or pour la Nuit des Musées, projet national auquel les élèves participent depuis 8 ans). Dans ce cadre, le projet « Jardin éphémère » est proposé aux élèves de première, spécialité arts plastiques.

**C'est dans ce contexte** que les parties se sont rapprochées pour conclure le présent partenariat, afin d'offrir aux élèves une **situation pratique de création et d'exposition** et ainsi une plus-value pédagogique, tout en valorisant leurs compétences, les jardins et espaces naturels de la Ville de Metz et en apportant également leur aide à la **visite sous forme d'audioguides** en téléchargement gratuit accessibles à tous les futurs visiteurs.

La finalité étant que ce partenariat qui unit la Ville de Metz et le lycée de la Communication face sens pour tous et valorise le travail de chacun.

#### **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le lycée de la Communication et la Ville de Metz, pour des créations multimédias et des réalisations plastiques à visée artistique par les élèves, réalisations qui seront installées dans le jardin éphémère.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il s'agira de 44 élèves en classe de première et préparant un baccalauréat général spécialité arts plastiques.

##### **Article 2 : Durée de la convention**

Ce partenariat est conclu pour une durée d'un an et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de 5 ans (4 reconductions).

La reconduction est tacite et est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 1 mois avant la fin de la durée de la période en cours.

Un partenaire peut cependant décider de ne pas reconduire la convention. Il en avise alors l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant l'expiration de la période en cours. Les parties sont tenues au respect de leurs obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration de la convention.

### **Article 3 : Engagements des parties**

Les deux parties collaboreront étroitement pour définir les spécifications de l'audioguide et des réalisations plastiques, ainsi que les délais et les modalités de livraison.

#### **3.1. Engagements de la Ville de Metz**

La Ville de Metz, au travers du Pôle parcs, jardins et espaces naturels, s'engage, dans le cadre de cette convention, à :

- D'une manière générale, réaliser chaque année, une ou plusieurs interventions auprès des élèves du lycée : présentation des espaces verts de la ville, du pôle parcs et jardins et de son fonctionnement, visite de sites, etc.
- Dans le cadre de l'enseignement de spécialité arts plastiques pour le projet « Jardins éphémères », proposer une mise en situation concrète, laquelle se traduira comme suit :
  - o Au démarrage de l'année scolaire, transmettre aux élèves de spécialité arts plastiques la thématique retenue pour le jardin éphémère, ainsi que les différents axes utiles pour guider leur réflexion,
  - o Au cours de l'année scolaire, associer les élèves à la réflexion et à la conception de productions plastiques à visée artistiques installées dans les jardins éphémères réalisés dans la ville,
  - o Lors du montage à proprement parler, scénographier leurs créations par un dispositif d'exposition en lien avec la thématique du jardin éphémère. Pour ce faire, l'installation des créations artistiques sera réalisée par la Ville, avec le concours des élèves ayant participé au projet.
  - o En parallèle, fournir les textes supports pour la création d'un audioguide, et héberger les fichiers numériques créés par les élèves

Par ailleurs, la Ville de Metz s'engage également à faciliter au maximum le prêt de mobilier urbain pouvant être utilisés comme support d'expression par les élèves ou investis dans leurs créations, et à financer à hauteur de 2000 € maximum pour l'année 2026, les productions numériques (impressions sur dibond ou bâches) et nécessitant un matériel ou des matériaux non habituels et non disponibles au lycée, sur la base des éléments techniques communiqués par le Lycée de la Communication, et dans le respect du budget alloué à l'opération et des règles de la commande publique.

#### **3.2. Engagements du Lycée de la Communication**

Le Lycée de la Communication s'engage à réaliser un audioguide sur les indications de la Ville de Metz : enregistrement des textes, montage sonore, mise en forme de la page internet dédiée...

Le Lycée de la Communication s'engage également à produire des réalisations plastiques en lien avec la thématique du jardin éphémère, et qui auront vocation à être installées dans le jardin.

Le Lycée de la Communication s'engage à respecter les règles de sécurité qui incombent à toute intervention, notamment celles édictées dans le « Règlement intérieur d'hygiène et de sécurité de la Ville de Metz » ainsi que celles inscrites dans son règlement intérieur.

Le Lycée de la Communication dégage la Ville de Metz de toutes responsabilités qui lui incombent, notamment :

- Le transport des élèves et enseignants - accompagnateurs
- L'encadrement des élèves
- Les fournitures utilisées en arts plastiques habituellement

Les élèves du Lycée de la Communication, dans le cadre des activités liées au projet, resteront sous la responsabilité du lycée dont ils dépendent et en fonction de la réglementation qui gère leur statut.

Les actions seront conduites par leurs enseignants.

#### **Article 4 : Propriété intellectuelle**

Le Lycée de la Communication reconnaît être titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux œuvres conçues dans le cadre du présent partenariat ou le cas échéant, se charge d'obtenir auprès de chaque auteur concerné l'ensemble des droits afférents.

Le Lycée de la Communication garantit n'avoir introduit dans les œuvres, aucune réminiscence ou élément susceptible de nuire aux intérêts d'un tiers, ou de nature à fonder une action en diffamation, contrefaçon ou atteinte à la vie privée.

Le Lycée de la Communication garantit la Ville de Metz contre tout recours que pourrait former toute personne morale ou physique susceptible d'avoir un droit quelconque à faire valoir sur tout ou partie des œuvres et la tenir quitte et indemne de tout frais y compris contentieux pouvant en résulter.

Le Lycée de la Communication garantit à la Ville de Metz n'avoir concédé les droits objets du présent article à aucun tiers.

Il s'interdit également d'exploiter les droits patrimoniaux sur les œuvres et de créer ou de faire créer tout ce qui pourrait en constituer une contrefaçon ou une imitation.

La Ville de Metz est autorisée à exploiter et diffuser l'audioguide dans le cadre du jardin éphémère, ainsi qu'à photographier les œuvres créées dans le cadre du présent partenariat, et à en utiliser et diffuser les images durant toute la durée légale de protection des droits d'auteur, sur tout support susceptible d'être mis en œuvre par la Ville de Metz, dans le cadre de sa communication et de ses activités, sur le territoire français. Pour ce faire, le lycée de la communication s'engage à obtenir auprès des étudiants ou de tous autres acteurs concernés, l'ensemble des droits d'exploitation nécessaires. Le lycée de communication garantit à la Ville de Metz une jouissance pleine et entière des droits ainsi cédés, contre tous troubles, revendications et évictions

#### **Article 5 : Communication et valorisation du partenariat**

Les deux parties conviennent de mentionner le présent partenariat, dans toute communication liée au Jardin éphémère de Metz, quel que soit le support (papier, électronique...), en particulier en y indiquant le logo avec la mention « en partenariat avec le Lycée de la Communication de Metz » ou « en partenariat avec la Ville de Metz ».

Le lycée de la communication valorisera ce projet et ce partenariat au niveau académique via son site internet <http://www.lycom.fr/>.

Toute utilisation par l'une des parties des éléments d'identification de l'autre (dénomination, sigle, logo) devra se faire dans le strict respect de sa charte graphique. L'autorisation d'usage de leurs éléments d'identification que se consentent mutuellement le Lycée de la Communication et la Ville de Metz est limitée aux seuls besoins de mise en œuvre et à la seule durée de la présente convention, outre l'année suivant son expiration. Elle est accordée à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation au bénéfice de tiers. Les parties s'engagent toutefois à cesser immédiatement toute utilisation des éléments d'identification de l'autre partie sur simple demande discrétionnaire de celle-ci.

#### **Article 6 : Assurances et responsabilités**

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

#### **Article 7 : Suivi, modifications ou adjonctions à la convention**

Dans un souci de qualité de partenariat et de prospectives, une rencontre entre les parties cosignataires de cette convention, ou leurs représentants, permettra en début d'année scolaire de définir les activités partenariales à programmer dans le cadre d'un plan d'action annuel se référant au planning de montage du projet et au calendrier de l'année scolaire des élèves.

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

#### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

#### **Article 9 : Litiges et loi applicable**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Metz, le .....2025, en trois (3) exemplaires originaux.

**Pour le Lycée de la Communication**

Nathalie CEDAT  
Proviseur

**Pour la Ville de Metz**

Madame Béatrice AGAMENNONE  
Conseillère déléguée

